

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Karelle Bouchard

<https://www.cadre21.org/membres/c52261f0f987ab7b7798af59>

Date d'obtention : 2020-10-15 18:42:27

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, je pense qu'il s'agit d'une suite logique de cueillette d'information, dans le respect de la victime et toujours dans le but de s'assurer autant que possible qu'il n'y ait plus d'images du (de la) jeune qui circulent. Il importe donc en premier lieu de rencontrer le référant ou le jeune lui-même afin d'en apprendre d'avantage sur la situation, tout en suivant les étapes d'information à connaître pour dresser le portrait le plus juste de la situation. Si la victime n'est pas le jeune qui demande de l'aide en premier lieu, il importe évidemment de le rencontrer rapidement. Suite à l'évaluation de la situation, il est nécessaire de vérifier certaines informations, notamment de rencontrer les autres jeunes impliqués s'il y a lieu. Le but étant d'être rassurant et bien sur soutenant. Il ne s'agit pas d'une d'enquête, mais bien d'une démarche d'intervention. L'intervenant ne se substitue pas au policier. Il s'agit d'un travail d'équipe dans le respect des compétences et des forces de chacun. De ce fait, suite aux démarches des policiers, si le policier demandait à l'intervenant de retourner valider des informations, ce dernier devrait refuser puisqu'il ne peut être mandaté par la police pour ce type d'exercice.

Toujours dans une optique de respect de la vie privé, il est nécessaire que les photos ne soient ni visionnées, et éventuellement s'assurer qu'elles ne soient pas partagé. Ainsi, dans le cas où l'évaluation nous permettrait de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, confisquer le cellulaire de l'instigateur sera nécessaire.

## Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens différents éléments quant aux particularités de l'intervention avec le protocole Sexto. Notamment celle en lien avec le parent référant. J'en comprends donc qu'un parent qui réfère, sans que nous ayons connaissance d'impact dans le milieu scolaire ne nous permet pas de déclencher le protocole sexto. De ce fait, j'aurais tendance à inviter le parent à discuter avec son enfant afin de l'encourager à venir nous rencontrer, s'il en ressent le besoin.

Je retiens aussi l'importance sine qua non d'aller de l'avant avec une intervention et ce, même si le jeune mentionne que cette photo n'a pas été partagée. Il importe alors d'aller vérifier l'information auprès de l'autre (ou des autres) jeune impliqué. Une rencontre de sensibilisation sera aussi menée par le policier.

## Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans ma pratique, l'étape qui m'apparaît être la plus délicate serait de retirer un cellulaire à un jeune auprès de qui je ne serais pas intervenu, étant considéré comme un geste malveillant. Je suis consciente et comprends bien que cela nécessite une intervention policière. Cependant, cela demeure pour moi l'étape avec laquelle j'aurais le plus de défis.